6714 : résumé

Le projet de loi a pour objet de mettre en place un système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) afin d’améliorer la sécurité routière. Ce contrôle automatisé des infractions routières vise à faciliter la constatation, sans interception des véhicules, de certaines infractions au code de la route et en particulier du non-respect des vitesses. Toutefois, le système CSA sera conçu de manière à pouvoir détecter également d’autres comportements non réglementaires et constituant une atteinte grave à la sécurité routière (ex : non-respect des feux rouges). En ce qui concerne la constatation des excès de vitesse, trois systèmes sont envisagés :

* un système d’appareils fixes implantés dans des cabines le long des axes routiers,
* un système d’appareils mobiles embarqués dans des véhicules pour sécuriser le réseau non couvert,
* un système d’appareils dit « de parcours » qui mesure la vitesse moyenne sur une distance donnée.

La mise en place d’un dispositif de contrôle automatisé sur le réseau routier luxembourgeois permettra d’effectuer des contrôles notamment à des endroits dangereux où actuellement aucun contrôle ne peut être organisé par les forces de l’ordre vu la configuration des lieux. Ensuite, la mise en place du système CSA permettra d’augmenter sensiblement la probabilité d’être contrôlé, tout en permettant aux forces de l’ordre d’être plus disponibles pour accomplir d’autres missions. Tandis que le contrôle traditionnel, consistant en l’interception du contrevenant, est fondé sur une détection aléatoire, le système CSA permettra une prise en compte systématique de tous les véhicules au moyen desquels une infraction routière est commise ; il permettra ainsi de contrebalancer la faible probabilité souvent ressentie d’être pris en infraction et d’être poursuivi, tout en s’assurant que tous les usagers soient soumis au même contrôle et à la même sanction.